

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2021**

**COMPTE-RENDU**

Affiché le vendredi 26 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-trois février, le conseil municipal de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le jeudi 18 février, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la salle de spectacle du centre culturel et sportif "le Cairn" au 180 rue des écoles à Lans-en-Vercors.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 21** (20 du point VII au point X)

Présidence : Michaël KRAEMER (a quitté l'Assemblée du point VII au point X)

Présidence : Marcelle DUPONT (du point VII au point X)

Conseillers municipaux : -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Violaine VIGNON -Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Marcelle DUPONT -Patrice BELLE -Philippe BERNARD -Isabelle MARECHAL -Frédéric BEYRON -Florence OLAGNE -Caroline DELAVENNE -Damien ROCHE -Céline PEYRONNET -Marc MARECHAL -Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN -Valérie SIMORRE -François NOUGIER

**Pouvoirs :** -Sophie VALLA à Michaël KRAEMER

**Absents :** -Matthieu DELARIVE

**Nombre de votants : 22** (20 du point VII au point X)

Secrétaire de séance : Jean-Charles TABITA

**ORDRE DU JOUR :**

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2021
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- IV. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- V. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET BOIS ET FORETS
- VI. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET SPANC
- VII. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- VIII. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- IX. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET BOIS ET FORETS
- X. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET SPANC
- XI. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- XII. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- XIII. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET BOIS ET FORETS
- XIV. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET SPANC
- XV. BUDGET PRINCIPAL 2021 - COMMUNE
- XVI. BUDGET PRINCIPAL 2021 - EAU ET ASSAINISSEMENT
- XVII. BUDGET PRINCIPAL 2021 - BOIS ET FORETS
- XVIII. BUDGET PRINCIPAL 2021 - SPANC
- XIX. REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES DEPENSES EAU ET ASSAINISSEMENT ET SPANC
- XX. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET BOIS ET FORETS AU BUDGET PRINCIPAL

- XXI. SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- XXII. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021 DE LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
- XXIII. VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021
- XXIV. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE D'HABITATION DES ALPES N° 117114
- XXV. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE D'HABITATION DES ALPES N° 117118
- XXVI. MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38) AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES - OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL
- XXVII. DESIGNATION DU DIRECTEUR - REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
- XXVIII. PERSONNEL – INDEMNISATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- XXIX. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
- XXX. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS
- XXXI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - SPORTIVE DE HAUT NIVEAU LOU-ANNE CHEVAT
- XXXII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - SPORTIF DE HAUT NIVEAU ROBIN GALINDO
- XXXIII. CONVENTION TICHODROME 2021
- XXXIV. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANS-EN-VERCORS

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2021**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2021.

**Approbation à l'unanimité.**

## **II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Néant

## **III. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal.

## **IV. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Eau et Assainissement au titre de l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Eau et Assainissement.

## **V. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET BOIS ET FORETS**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Bois et Forêt au titre de l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Bois et Forêt.

## **VI. COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET SPANC**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2020 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

## **VII. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal dont les résultats s'établissent comme suit :

|                                      | <b>DEPENSES 2020</b> | <b>RECETTES 2020</b> | <b>SOLDE D'EXECUTION</b> |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                | 4 018 978.13         | 4 528 755.38         | 509 777.25               |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2019           |                      | 802 661.82           | 802 661.82               |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>          | <b>4 018 978.13</b>  | <b>5 331 417.20</b>  | <b>1 312 439.07</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                | 1 638 541.34         | 1 207 985.90         | -430 555.44              |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2019           | 86 044.26            |                      | -86 044.26               |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 | 302 287.61           | 280 092.21           | <b>-22 195.40</b>        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>          | <b>2 026 873.21</b>  | <b>1 488 078.11</b>  | <b>-538 795.10</b>       |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>6 045 851.34</b>  | <b>6 819 495.31</b>  | <b>773 643.97</b>        |

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Principal qui vient de lui être présenté.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le compte administratif du Budget Principal énoncé ci-dessus.

## VIII. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Eau et Assainissement dont les résultats s'établissent comme suit :

|                                      | DEPENSES 2020     | RECETTES 2020     | SOLDE D'EXECUTION |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                | 466 184.39        | 440 139.71        | -26 044.68        |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2019           |                   | 57 454.30         | 57 454.30         |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>          | <b>466 184.39</b> | <b>497 594.01</b> | <b>31 409.62</b>  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                | 357 495.01        | 326 789.22        | -30 705.79        |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2019           |                   | 132 843.31        | 132 843.31        |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 | 90 211.39         |                   | -90 211.39        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>          | <b>447 706.40</b> | <b>459 632.53</b> | <b>11 926.13</b>  |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>913 890.79</b> | <b>957 226.54</b> | <b>43 335.75</b>  |

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement qui vient de lui être présenté.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le compte administratif du Budget Eau et Assainissement énoncé ci-dessus.

## IX. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET BOIS ET FORETS

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Bois et Forêt dont les résultats s'établissent comme suit :

|                                      | DEPENSES 2020    | RECETTES 2020     | SOLDE D'EXECUTION |
|--------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                | 41 727.38        | 55 818.80         | 14 091.42         |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2019           |                  | 81 013.40         | 81 013.40         |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>          | <b>41 727.38</b> | <b>136 832.20</b> | <b>95 104.82</b>  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                | 4 250.00         | 50 000.00         | 45 750.00         |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2019           |                  | 30 000.00         | 30 000.00         |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 | 0.00             | 0.00              | 0.00              |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>          | <b>4 250.00</b>  | <b>80 000.00</b>  | <b>75 750.00</b>  |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>45 977.38</b> | <b>216 832.20</b> | <b>170 854.82</b> |

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Bois et Forêt qui vient de lui être présenté.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le compte administratif du Budget Bois et Forêt énoncé ci-dessus.

## X. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET SPANC

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget S.P.A.N.C dont les résultats s'établissent comme suit :

|                                      | DEPENSES 2020   | RECETTES 2020   | SOLDE D'EXECUTION |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                | 1 105.28        | 512.56          | -592.72           |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2019           |                 | 1 593.18        | 1 593.18          |
|                                      |                 |                 |                   |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>          | <b>1 105.28</b> | <b>2 105.74</b> | <b>1 000.46</b>   |
|                                      |                 |                 |                   |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                |                 |                 |                   |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2019           |                 |                 |                   |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 |                 |                 |                   |
|                                      |                 |                 |                   |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>          | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>     | <b>0.00</b>       |
|                                      |                 |                 |                   |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>1 105.28</b> | <b>2 105.74</b> | <b>1 000.46</b>   |

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, a quitté l'Assemblée et invité Madame Marcelle DUPONT à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget S.P.A.N.C qui vient de lui être présenté.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le compte administratif du Budget S.P.A.N.C énoncé ci-dessus.

## XI. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2020 du budget principal et ses modalités d'affectation.

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                          |                     |
| RESULTAT DE L'EXERCICE                                  | 509 777.25          |
| RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES                          | 802 661.82          |
| <b>Résultat à affecter :</b>                            | <b>1 312 439.07</b> |
|   |                     |
| <b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | -516 599.70         |
| Besoin de financement                                   | 516 599.70          |
| Excédent de financement                                 |                     |
| <b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>     | -22 195.40          |
| Besoin de financement                                   | 22 195.40           |
| Excédent de financement                                 |                     |
| <b>SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>    | <b>-538 795.10</b>  |
|   |                     |
| <b>AFFECTATION</b>                                      |                     |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement        | <b>600 000.00</b>   |
| Report en fonctionnement                                | <b>712 439.07</b>   |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget Principal énoncées ci dessus.

## XII. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2020 du budget Eau et Assainissement.

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                          |                  |
| RESULTAT DE L'EXERCICE                                  | -26 044.68       |
| RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES                          | 57 454.30        |
| <b>Résultat à affecter :</b>                            | <b>31 409.62</b> |
|   |                  |
| <b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | 102 137.52       |
| Besoin de financement                                   |                  |
| Excédent de financement                                 | 102 137.52       |
| <b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>     | -90 211.39       |
| Besoin de financement                                   | 90 211.39        |
| Excédent de financement                                 |                  |
| <b>SOLDES CUMULÉS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>    | <b>11 926.13</b> |
| <b>AFFECTATION</b>                                      |                  |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement        | 0.00             |
| Report en fonctionnement                                | 31 409.62        |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget Eau et Assainissement énoncées ci-dessus.

## XIII. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET BOIS ET FORETS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2020 du Budget Bois et Forêts et ses modalités d'affectation.

|   |                  |
|---|------------------|
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                          |                  |
| RESULTAT DE L'EXERCICE                                  | 14 091.42        |
| RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES                          | 81 013.40        |
| <b>Résultat à affecter :</b>                            | <b>95 104.82</b> |
|   |                  |
| <b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> | 75 750.00        |
| Besoin de financement                                   |                  |
| Excédent de financement                                 | 75 750.00        |
| <b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>     |                  |
| Besoin de financement                                   |                  |
| Excédent de financement                                 |                  |
|   |                  |
| <b>AFFECTATION</b>                                      |                  |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement        | 35 000.00        |
| Report en fonctionnement                                | 60 104.82        |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du Budget Bois et Forêts énoncées ci-dessus.

## XIV. AFFECTATION RESULTATS 2020 BUDGET SPANC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2020 du budget SPANC et ses modalités d'affectation.

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                          |                 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE                                  | -592.72         |
| RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES                          | 1 593.18        |
| <b>Résultat à affecter :</b>                            | <b>1 000.46</b> |
| <b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                 |
| Besoin de financement                                   |                 |
| Excédent de financement                                 |                 |
| <b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>     |                 |
| Besoin de financement                                   |                 |
| Excédent de financement                                 |                 |
| <b>AFFECTATION</b>                                      |                 |
| <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> |                 |
| <b>Report en fonctionnement</b>                         | <b>1 000.46</b> |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat d'exploitation 2020 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**XV. BUDGET PRINCIPAL 2021 - COMMUNE**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2021 suivant. Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

|                       | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 5 021 639.07 €        | 5 021 639.07 €        |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 2 030 402.19 €        | 2 030 402.19 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>7 052 041.26 €</b> | <b>7 052 041.26 €</b> |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le budget primitif principal 2021.

**XVI. BUDGET PRINCIPAL 2021 - EAU ET ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2021 suivant. Le budget Eau et Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

|                       | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 473 521.04 €        | 473 521.04 €        |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 428 831.60 €        | 428 831.60 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>902 352.64 €</b> | <b>902 352.64 €</b> |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le budget primitif Eau et Assainissement 2021.

**XVII. BUDGET PRINCIPAL 2021 - BOIS ET FORETS**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2021 suivant. Le budget Bois et Forêts s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :



|                | DEPENSES            | RECETTES            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 72 104.82 €         | 72 104.82 €         |
| INVESTISSEMENT | 122 750.00 €        | 122 750.00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>194 854.82 €</b> | <b>194 854.82 €</b> |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le budget primitif Bois et Forêts 2021.

#### **XVIII. BUDGET PRINCIPAL 2021 - SPANC**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2021 suivant. Le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

|                | DEPENSES          | RECETTES          |
|----------------|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 000.46 €        | 2 000.46 €        |
| INVESTISSEMENT |                   |                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 000.46 €</b> | <b>2 000.46 €</b> |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le budget primitif Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021.

#### **XIX. REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES DEPENSES EAU ET ASSAINISSEMENT ET SPANC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses de personnel liées à la gestion administrative, technique et comptable du budget Eau et Assainissement et du budget SPANC sont supportées par le Budget Principal. Il indique qu'il convient de fixer le montant de la participation à verser au budget principal par chacun de ces deux budgets pour leur gestion administrative, technique et comptable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide que le budget Eau et Assainissement et le budget SPANC remboursent au budget principal les dépenses liées à l'affectation de personnel à leur gestion administrative, technique et comptable ;

- précise que les montants estimés de ces dépenses pour 2021 s'élèvent à 21 000 € pour le budget Eau et Assainissement et à 500 € pour le budget SPANC ;

- indique que les remboursements s'effectueront par le jeu d'écritures comptables suivant :

Budget Eau et Assainissement

Dépenses - Article 6215 / Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 21 000 €

Budget Principal

Recettes - Article 70841 / Mise à disposition de personnel aux budgets annexes : 21 000 €

Budget SPANC

Dépenses - Article 6215 / Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 500 €

Budget Principal

Recettes - Article 70841 / Mise à disposition de personnel aux budgets annexes : 500 € ;

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **XX. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET BOIS ET FORETS AU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-1, R. 2221-48 et R. 2221-90 ;

**Considérant** que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

**Considérant** que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

**Considérant** que la section d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts 2020 est excédentaire à hauteur de 95 104,82 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts ;
- précise que le montant de la reprise s'élève à 31 000 € ;
- indique que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant :

#### Budget Annexe Bois et Forêts

Article 6522 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 31 000 €

#### Budget Principal

Article 7551 Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 31 000 €.

## **XXI. SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2021, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions au CCAS", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Il est proposé de valider le montant de la subvention à verser pour le Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors au titre de l'année 2021 afin d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement et de ses actions sociales.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors pour l'année 2021 ainsi que les modalités de son versement tel que précisées ci-après :

- 10 000 € seront versés le 15 mars 2021 ;
- les 5 000 € restants seront versés si les besoins en fonctionnement l'impose.

## **XXII. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021 DE LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) et approuvé ses statuts.

La RPCCS a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la RPCCS pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles,...).

Pour permettre à la RPCCS d'assumer ses missions de service public administratif, il est proposé au conseil municipal de verser à cet établissement une subvention d'équilibre d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 250 000 euros pour l'année 2021 à la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS),
- dit qu'une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros a été accordée par délibération n°1592020 du 14 décembre 2020 et versée en janvier 2021,
- dit que le reliquat d'un montant de 100 000 euros sera versé en une seule fois au plus tard le 31 mai 2021,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 657363,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XXIII.VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2021. Il informe toutefois l'assemblée du fait que la loi de finances 2021 traduit un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale et notamment la réforme de la taxe d'habitation.

En effet, il n'est désormais plus nécessaire de délibérer pour fixer le taux de la Taxe d'Habitation pour 2021, le taux de 2019 étant automatiquement reconduit. Enfin, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux commune implique qu'en 2021, son taux soit voté selon un taux de référence issu de la somme du taux communal 2019 et départemental 2020.

Les taux inchangés sont donc fixés selon les modalités suivantes :

- **Taxe d'habitation** (pour information - Taux 2019 reconduit) au taux de **26.63%**
- **Taxe foncière propriétés bâties** - Taux de référence :  
Taux communal 2019 inchangé 24,56% + taux départemental 2020 15,90% = **40,46%**
- **Taxe foncière propriétés non bâties** au taux de **70.17%**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte les taux des contributions directes ci-dessus pour l'année 2021.

**XXIV. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE D'HABITATION DES ALPES N° 117114**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article 2298 du Code civil ;  
**Vu** le contrat de prêt N° 117114 en annexe signé entre : SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 210 130,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 117114 constitué de 4 ligne(s) du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**XXV. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE D'HABITATION DES ALPES N° 117118**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le contrat de prêt N° 117118 en annexe signé entre : SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accorde sa garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 102 612,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 117118 constitué de 2 ligne(s) du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**XXVI. MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38) AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES - OFFRE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL**

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

**Vu** la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales : Offre de titres restaurant pour le personnel territorial. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG 38. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion ; durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**XXVII. DESIGNATION DU DIRECTEUR - REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2221-10 ;

**Vu** la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie à personnalité morale et autonomie financière des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors, dénommée Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ;

**Vu** l'article 12 des statuts de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ;

**Considérant** la nécessité de désigner un directeur pour la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- désigne, en qualité de Directeur de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, Monsieur Vincent BOBINEAU.

**XXVIII. PERSONNEL – INDEMNISATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'analyse des besoins Sociaux est une obligation qui incombe au CCAS durant la première année de la mandature.

Cette analyse, approuvée par délibération du 20 juillet 2020 par le conseil d'administration du CCAS, est définie par deux articles du code de l'action sociale et des familles ;

- **Article R123-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016** relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale :

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire.

Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5. L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

**- Article R123-2 du code de l'action sociale et des familles :**

Les centres d'action sociale mettent en œuvre, sur la base du rapport mentionné à l'article R123-1, une action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L123-5 et des actions spécifiques. Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Cette analyse des besoins sociaux devant être réalisée par un étudiant en sciences humaines et sociales niveau master ou équivalent, le CCAS s'est chargé de son recrutement pour deux mois à temps complet (35 heures hebdomadaires), et la commune procèdera au versement de sa gratification de stage minimale, soit 591,51 € par mois (3,90 € de l'heure en 2021).

Les crédits nécessaires à cette indemnisation seront prélevés sur le chapitre 62, article 6218.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la prise en charge financière du stagiaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

**XXIX. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

La commune de LANS-EN-VERCORS propose un service de restauration scolaire et un accueil périscolaire, ainsi qu'un accueil extrascolaire destinés prioritairement aux habitants de la commune. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de « LA PASSERELLE ».

Il est proposé au conseil municipal, une modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, afin de mieux définir les conditions du service minimum d'accueil en cas de grève.

Le règlement intérieur de l'accueil extrascolaire reste inchangé.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- abroge la délibération n°105/2019 du 5 septembre 2019 portant sur le même objet, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,
- approuve la modification ci-dessus et les règlements intérieurs à compter du 1er mars 2021.

**XXX. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des différentes associations communales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

### Subventions de fonctionnement :

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Coopérative scolaire maternelle .....                      | 8 228,00 €                |
| Coopérative scolaire primaire .....                        | 20 769,00 €               |
| Le Clap.....   | 18 000,00 €               |
| Syndicat Agricole.....                                     | 500,00 €                  |
| Le Club des Ramées .....                                   | 500,00 €                  |
| F.N.A.C.A.....   | 200,00 €                  |
| Méaudre réel.....  | 150,00 €                  |
| Ski Club Montagnard.....                                   | 11 000,00 €               |
| Lans en l'air.....   | 1 570,00 €                |
| Tennis Club de Lans .....                                  | 2 000,00 €                |
| UMAC Anciens combattants.....                              | 200,00 €                  |
| Vercors Judo .....   | 4 000,00 €                |
| Association Spéléo Vercors.....                            | 500,00 €                  |
| Danse en Vercors, subvention exceptionnelle COVID-19.....  | 2 500,00 €                |
| Divers soutiens aux projets exceptionnels.....             | 5790,00 €                 |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTE AUX ASSOCIATIONS.....</b> | <b><u>75 907,00 €</u></b> |

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les dispositions ci-dessus.

### **XXXI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - SPORTIVE DE HAUT NIVEAU LOU-ANNE CHEVAT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement une jeune Lantière, Lou-Anne Chevat, en biathlon, membre de l'équipe de France Junior cette année. Le coût d'une préparation de saison représente pour elle 8 200€.

Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € à cette jeune, en contrepartie de sa promotion pour Lans-en-Vercors, pour le soutenir dans le début d'une belle carrière sportive.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à Madame Lou-Anne Chevat,
- décide que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations et projets 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **XXXII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021 - SPORTIF DE HAUT NIVEAU ROBIN GALINDO**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement un jeune Lantier, Robin Galindo, en ski alpinisme, membre de l'équipe de France Espoir. Le coût d'une préparation de saison représente pour lui 12 000€.

Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 € à ce jeune, en contrepartie de sa promotion pour Lans-en-Vercors, pour le soutenir dans le début d'une belle carrière sportive.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à Monsieur Robin Galindo,

- décide que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations et projets 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **XXXIII. CONVENTION TICHODROME 2021**

Monsieur le Maire informe que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. C'est la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Afin de mener à bien ses actions et continuer à rendre ce service d'utilité publique, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage" en attribuant une subvention de 278€50, soit 0,10€/habitant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention financière et d'objectif pour l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage" pour un montant de 278,50 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **XXXIV. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANS-EN-VERCORS**

Par délibération n°512020 en date du 25 mai 2020, l'assemblée délibérante a adopté le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur pour prendre en compte certaines propositions du groupe « Lans et vous en transition », qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte le règlement intérieur modifié du conseil municipal de Lans-en-Vercors joint en annexe.